

Article 1 : Objet du concours

Le Conseil Municipal des Enfants, très sensibles à la qualité environnementale, organise le concours de maisons fleuries ouvert à tous les habitants, propriétaires ou locataires. Il récompensera les actions menées pour embellir notre village.

Article 2 : Modalité d'inscription

Le concours est gratuit mais votre inscription est obligatoire.

Date des inscriptions : du 19 juin au 30 juin 2023.

- En mairie par téléphone au 01 60 07 59 12
- En flashant le QR code que vous retrouverez sur nos affiches et/ou nos supports de communication.

Article 3 : Photo

Les participants autorisent le jury à prendre des photos dans le cadre de ce concours pour une exploitation éventuelle de ces clichés (site de la mairie, journal municipal, etc...).

Article 4 : Catégories du concours

- Les jardins visibles ou non de la rue
- Les façades
- Les balcons ou fenêtres
- Les terrasses visibles ou non de la rue.

Article 5 : critères de jugement et notation

Les enfants ont défini 10 critères dont le coup de cœur du jury. Ils évalueront, entre autres, la qualité du fleurissement (couleurs, diversité, originalité, harmonie des couleurs ...) sans oublier le respect de l'environnement (récupérateur d'eau, paillage, entretien...).

Article 6 : Composition du jury

- Les membres du conseil des enfants

Article 7 : Déroulement du concours

Les membres du jury se déplaceront du 1^{er} au 8 juillet 2023. Si vous souhaitez participer pour des espaces non visibles de la rue, vous devrez laisser vos coordonnées (tél, mail) afin que les enfants puissent définir d'un RDV avec vous.

Article 8 : Prix

Des récompenses seront attribuées, par les enfants du CME, de manière à encourager toutes les démarches servant à l'amélioration du cadre de vie de notre village. Tous les participants seront conviés à un verre de l'amitié. La diffusion des résultats sera faite dans le bulletin municipal.

Article 9 : Dispositions diverses

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury tiendra compte de ces restrictions. L'inscription implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.